



ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du JEUDI 23 JUILLET 2026 à 18H 30 – SALLE DU CONSEIL MAIRIE

1) Approbation du Compte rendu de la séance du 25 JUIN 2026

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

CHAPITRE 1 : ADMINISTRATION GENERALE

Informations : **Arrêtés du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

N°	Date	Objet
N°RH2026/034	7/7/2026	Délégation fonction et signature Maire-Adjoint 4

3) RESSOURCES HUMAINES – Création de poste – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 22 avril 2024,

Considérant l'augmentation des inscriptions des enfants en classe maternelle pour la rentrée scolaire 2026,

Considérant qu'un seul poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) n'est pas suffisant,

Considérant que les besoins des classes maternelles nécessitent la présence de 2 ATSEM avec le corps enseignant,

Considérant la demande de mise en disponibilité acceptée par le maire d'un agent d'Animation ayant les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant la candidature spontanée d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe N° 2026-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération 2024/026-22/04 du 22 avril 2024,

Vu le budget Principal 2026 adopté par délibération n°2026/019-14/04 du 14 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025/053-24/07 en date du 24 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de catégorie C dans le cadre d'emploi des ATSEM pour tous les grades à temps complet pour assurer sa gestion, à compter du 1^{er} septembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

4) SERVICE PERISCOLAIRES – Validation du règlement intérieur des services périscolaires

Considérant diverses modifications intervenues dans le règlement intérieur des services périscolaires afin de s'adapter aux différentes situations intervenues, le règlement 2026 transmis aux parents d'élèves est conforme à l'organisation du fonctionnement réel. Ainsi, il convient de valider le règlement pour la rentrée scolaire 2026.

5) COMITE CINEMA - CONVENTION DE PARTENARIAT CINEMA ECRAN MOBILE 74

A la demande de la Mairie d'Alex, le cinéma est proposé sur la Commune par le CDPC/Ecran Mobile 74 qui a obtenu un avis favorable du Centre National du Cinéma (CNC) le 21 août 2012 dans le cadre du circuit de cinéma itinérant Ecran Mobile 74.

Seront organisées :

- **Une** séance tout public **par mois** le samedi
- **Une** séance jeune public **pendant les vacances scolaires**

La commune d'Alex s'inscrit dans le réseau des salles de cinéma itinérant Ecran mobile 74. A ce titre, le point itinérant d'Alex entre dans une mutualisation de moyens coordonnée par le CDPC, qui permet un fonctionnement logistique, technique et administratif dont elle bénéficie

Le CDPC s'engage à organiser des séances de projection de cinéma sur la Commune, en fonction des dates et des films proposés par le CDPC et retenus par la collectivité.

La commune met à la disposition gratuite du CDPC une salle de projection et deux personnes élues ou bénévoles pour l'accueil du public et pour assurer la billetterie. Les séances seront organisées par le comité Cinéma, composé d'élus et de bénévoles.

Le CDPC, en accord avec le CNC, fixe un tarif Adulte à 5.50€, et un tarif Jeune (-18 ans, Etudiants) à 4.50€ sur le cinéma itinérant Ecran mobile 74 dont fait partie la commune d'Alex. La commune d'Alex participe à hauteur de 1.50€ sur chaque billet Jeune vendu à un jeune de moins de 16 ans. Le reste à charge pour le jeune est de 3€.

Pour les séances organisées pendant les vacances scolaires auxquelles participent les enfants du centre de loisirs, la commune prend en charge la totalité du prix d'entrée sur la base du tarif Jeune (4.50€).

Le CDPC devra fournir en janvier de l'année N+1 un décompte à la Commune d'Alex précisant le nombre d'entrées x le prix, et faisant apparaître le solde à régler par la Commune d'Alex.

Lors d'augmentations de tarifs, un courrier devra être fourni par le CDPC à la commune pour validation par le conseil municipal et fera office d'avenant à la convention.

Le Maire propose de valider la convention de partenariat avec le Cinéma Ecran Mobile 74 pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction pour la même durée sans toutefois pouvoir dépasser 3 ans.

Le Maire propose d'accepter la proposition du Comité Cinéma du montant de 1.50 € de la prise en charge par la commune des billets jeunes au moins de 16 ans ainsi que la prise en charge totale du billet pour les enfants inscrits au centre de loisirs lors des séances organisées pendant les vacances scolaires.

CHAPITRE 2 : FINANCES

6) BUDGET PRINCIPAL 2026- DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'approbation du Budget Primitif 2026 par délibération N°2026/019-14/04 en date du 14 avril 2026,
Considérant que la délibération N°2026/020-14/04 en date du 14 avril 2026 portant fongibilité des crédits n'est pas autorisée dans le cadre de la modification du montant total et de l'équilibre du budget,
Considérant que les recettes des subventions notifiées pour les travaux d'aménagement du Centre bourg (CDAS 2025 pour 135 000€ et DSIL 2025 pour 127 952 €) et les travaux de la GRENETTE (CDAS 2024 pour 51 000 € et DETR 2026 pour 51 069 €) n'ont pas été intégrées aux recettes de la section d'investissement dans le cadre du budget primitif,

Considérant que la décision modificative N° 1 est équilibrée

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la Décision Modificative N° 01 du budget principal portant augmentation des crédits de la section d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	Dépenses
Compte 1323 : 186 000 €	Compte 2313 : 50 000 €
Compte 13462 : 127 952 €	Compte 2315 : 150 000 €
Compte 13461 : 51 069 €	Compte 2318 : 100 000 €
	Compte 2312 : 65 021 €
TOTAL RECETTES 365 021 €	TOTAL DEPENSES : 365 021 €

7) SUBVENTION 2026 – Association Fier d’ALEX

L’organisation de la manifestation « la Guingette sous les Dents » prévue le 25 juillet 2026 par l’Association Fier d’ALEX nécessite la location d’un podium afin d’accueillir les groupes musicaux.

Malgré toutes les recherches effectuées, l’association n’a pu trouver un prêt par les autres communes avoisinantes.

L’Association a fait appel à une société privée qui lui a fourni un devis d’un montant de 800 € HT pour la location d’un podium et 120 € HT pour la location de deux éléments de bar

L’association demande une subvention exceptionnelle pour une aide supplémentaire

Considérant que la prévision budgétaire au compte 65748 est suffisante

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention supplémentaire d’un montant de 1 104 € à l’association

8) SUBVENTION 2026 – Association ALEX ATHLE

Dans le cadre de l’élaboration du budget 2026, et de l’attribution d’une subvention aux associations d’ALEX, le maire sollicité par les associations a demandé à chacun copie de l’assemblée générale et les comptes financiers de l’année antérieure ou copie des statuts de l’association dans le cas d’association nouvelle.

L’Association ALEX ATHLE nouvelle association n’a pas fourni les documents avant la date du conseil municipal du 14 avril 2026

Ainsi, la délibération N°2026/022-14/04 portant attribution d’une subvention d’un montant de 500€ aux associations de la Commune ne mentionne pas le versement pour l’Association ALEX ATHLE.

Considérant les documents présentés depuis le 14 avril 2026,

Considérant que la prévision budgétaire au compte 65748 est suffisante

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention d’un montant de 500 € à l’association ALEX ATHLE

CHAPITRE 3 : SIABD

9) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement non collectif 2025 (RPQS) :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ainsi, considérant l’approbation en date du 3 avril 2026 (délibération N°14/2026) par le Comité du SIABD du Rapport sur le prix et la qualité du service de l’assainissement non collectif 2025, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le RPQS 2025 du service d’Assainissement non collectif.

CHAPITRE 4 : CCVT

10) Adhésion de la Commune d’ALEX à la centrale d’achat intercommunale de la Communauté des Communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, notamment son considérant n°69, selon lequel l'importance des volumes achetés par le recours à des techniques de mutualisation permet d'accroître la concurrence et de professionnaliser la commande publique ;

Vu la directive 2014/25/UE du 26 février 2014, notamment son article 2 paragraphe 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée à l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L2113-2 et suivants et R2113-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT du 8 juillet 2025 portant création d'une centrale d'achat intercommunale et approbation de son règlement de fonctionnement ;

Vu le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT, annexé à la présente délibération, lequel fixe notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier d'une mutualisation de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier ses procédures d'achat et de renforcer la sécurité juridique de ses marchés, sans coût supplémentaire ni obligation de recourir systématiquement aux marchés proposés ;

I. Exposé des motifs

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, permet aux personnes publiques de se regrouper au sein d'une centrale d'achat, sur simple décision de leurs organes délibérants respectifs.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), à l'issue d'une réflexion engagée depuis 2022 avec les communes du territoire, a créé, par délibération du 8 juillet 2025, une centrale d'achat intercommunale exerçant son activité dans la limite de ses compétences.

Cette centrale d'achat a pour objet de mutualiser, coordonner et partager, avec les entités qui y adhèrent, les procédures de commande publique qu'elle organise, afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures, d'améliorer la performance de l'achat public sur le territoire et de renforcer la sécurité juridique des marchés conclus.

Son fonctionnement est gratuit pour les adhérents et n'emporte, pour la commune, aucune obligation de recourir à l'ensemble des marchés proposés. La commune conserve, pour chaque marché, la liberté d'y souscrire ou non selon ses besoins, ainsi que la possibilité de lancer ses propres procédures lorsqu'elle l'estime plus pertinent.

L'adhésion à la centrale d'achat est ouverte à toute commune membre de la CCVT ainsi qu'à tout pouvoir adjudicateur au sens du droit de la commande publique situé sur le territoire intercommunal. Elle est formalisée par une délibération de l'organe délibérant de l'entité intéressée, renvoyant à l'approbation du règlement de fonctionnement de la centrale, lequel précise notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés au moyen d'une lettre d'engagement, ainsi que les modalités de retrait.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achat intercommunale de la CCVT ainsi que son règlement de fonctionnement.

II. Portée de l'adhésion

L'adhésion à la centrale d'achat n'engage la commune à participer à aucune procédure en particulier. Pour chaque marché ou accord-cadre mis à disposition.

Monsieur le Maire propose l'Adhésion de la commune d'ALEX à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT)

CHAPITRE 5 : ONF

11) Etat d'Assiette en Forêt des collectivités 2027 :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2027 :

coupe irrégulière parcelle E aménagement forestier 2009/2023 (contrat bois façonné)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme des coupes à désigner, supprimer ou reporter, la validation par la Commune du mode de destination et commercialisation et autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

12) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêt pour les recettes issues des ventes de bois :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Monsieur le Maire propose de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

13) Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- ✓ *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- ✓ *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- ✓ *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Le maire propose **de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans**, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'ALEX possède en Région Auvergne -Rhône-Alpes.

Affaires diverses :

Demande de mise en disponibilité d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 1 an

ALEX, le 17 juillet 2026
Le Maire
Claude CHARBONNIER



